



Conseil d'Administration Du Jeudi 13 Février 2020 à 14h00

Le treize Février deux mil vingt, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de M. Bruno NOURY.

Présents : M. Bruno NOURY Président, Mmes Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Michelle JARNY, Alice MARTIN, Claudie GROISARD, Maguy DIMIER

Absents excusés :

Procurations :

Absent : M. LEGEAY Jean-François, Mmes VIAUD Isabelle, PRUDHOMME Anne-Marie, BOUTET Mireille et FRADET Claudette

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 Décembre 2019.

A l'ordre du Jour :

CCAS – MULTI ACCUEIL – EHPAD

Débat d'orientation budgétaire 2020

Note de synthèse

Note de synthèse

Le C.C.A.S.

Les établissements

Rapporteur : Anne Claude CABILLIC

Conseil d'administration du 13/02/2020

Le débat d'orientation budgétaire permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

La Vice-Présidente présente donc au Conseil d'Administration la note de synthèse ci-jointe.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la note de synthèse ci-jointe et clôt le débat d'orientation budgétaire 2020 pour le CCAS et les établissements

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 Conseil d'Administration du 13 février 2020

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** permet à l'assemblée délibérante de :

- ↳ discuter des orientations financières et des priorités qui caractériseront le budget primitif.
- ↳ d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et lui donne la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

C'est un **moment privilégié de réflexion sur la prospective et la planification.**

Rétrospective financière



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 Conseil d'Administration du 13 février 2020

CHAPITRES		Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif provisionnel 2019
Solde Fonctionnement (R-D)		57 477 €	141 910 €	193 970 €
Dépenses				
D 002	Fonctionnement reporté	-23 529 €	0 €	0 €
D 011	Charges à caractère général	59 712 €	64 163 €	90 114 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	385 017 €	379 331 €	373 902 €
D 023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
D 042 08	Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 560 €	40 319 €	12 047 €
D 65	Autres charges de gestion courante	110 628 €	157 648 €	112 287 €
D 66	Charges financières	0 €	4 890 €	5 100 €
D 67	Charges exceptionnelles	1 164 €	0 €	2 500 €
D 68	Dotations aux amort. et aux provisions	4 651 €	0 €	0 €
	Total dépenses (f)	595 251 €	672 358 €	604 950 €
Recettes				
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	57 477 €	141 910 €
R 013	Abattements des charges	21 345 €	107 328 €	14 259 €
R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0 €	0 €	206 €
R 70	Produits des services et ventes diverses	26 076 €	54 248 €	64 657 €
R 74	Dotations, subventions et participations	584 667 €	540 809 €	564 183 €
R 75	Autres produits de gestion courante	8 125 €	9 899 €	12 151 €
R 77	Produits exceptionnels	890 €	44 447 €	1 551 €
R 78	Rapprises sur amort. et provisions	12 635 €	0 €	0 €
	Total recettes (f)	653 738 €	814 208 €	798 925 €



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

CHAPITRES		Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif prévisionnel 2019
Solde Investissement (R-D)		375 441 €	234 721 €	170 888 €
Dépenses				
D 020	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €
D 10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	4 990 €	5 058 €
D 20	Immobilisations incorporelles	442 €	0 €	0 €
D 21	Immobilisations corporelles	388 072 €	161 212 €	112 421 €
D 23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
D 27	Autres immobilisations	2 284 €	0 €	0 €
	Total dépenses (i)	390 798 €	190 303 €	119 617 €
Recettes				
R 001	Solde d'exécution reporté	367 502 €	375 441 €	234 721 €
R 021	Virement de section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 560 €	46 318 €	12 047 €
R 10	Dotations fonds divers et réserves	1 553 €	2 235 €	885 €
R 13	Subvention d'investissement	200 €	1 027 €	41 028 €
R 16	Emprunt	382 785 €	0 €	0 €
D 27	Autres immobilisations	2 639 €	0 €	1 825 €
	Total recettes (j)	766 239 €	425 024 €	290 505 €



Premier bilan

2020





Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Les résultats de l'année budgétaire sont encore provisoires, mais on peut déjà dire que :

Dans la section de fonctionnement

Tout comme à l'année 2018, nous finissons l'année 2019 avec un excédent de + de 193 000 €. Cela s'explique par le solde excédentaire de l'année 2018 (141 910 €), des charges inférieures à celles budgétisées (virement à la section d'investissement non réalisé, départ en retraite d'un agent et des provisions pour CET non réalisées).

Cet excédent s'explique également par des recettes supplémentaires non budgétisées (produits de services et subventions, notamment du Conseil Départemental de Vendée dans le cadre de la Conférence des Financeurs et des produits divers de gestion courante).



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Dans la section d'investissement

- Les dépenses : les investissements réalisés en 2019 (Achat Terrain à l'hôpital pour le projet de logements sociaux à Saint-Sauveur). Report des projets (Pôle Solidarités, remplacement véhicule du chantier collectif).
- Concernant les recettes : Subvention d'investissement de 40 000 €
- Excédent : 170 888 € dans l'attente de l'emprunt de 270 653 € (projet VH Saint-Sauveur)



Orientations budgétaires 2020



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 Conseil d'Administration du 13 février 2020

Evolution de la masse salariale (1/2)

CA 2017	CA 2018	CA 2019 PREVISIONNEL	BP 2020
385 017 €	379 331 €	373 902 €	384 000 €

Evolution sur 3 dernières années : -2,9 %/an

Evolutions 2019/2020 :

Etat

- Stagnation du point d'indice,
- Evolution liée à la refonte des carrières des catégories C et B,



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Evolution de la masse salariale (2/2)

Evolutions 2019/2020 :

CCAS

- Evolution GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : + 1,5 %,
- Départ en retraite d'un adjoint d'animation
- Passage à de 50 % à 60 % de l'adjoint technique du service de portage de repas



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Plan Pluriannuel d'Investissements

Investissement 2018 : 144 839,62 €

Investissement 2019 : 165 723,38 €

Investissement 2020 : 485 000,00 €

Investissement 2021 : 1 000 000,00 €

Investissement 2022 : 1 000 000,00 €

Investissement 2023 : 1 200 000,00 €

TOTAL : 3 995 563, 00 €





Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Plan Pluriannuel d'Investissements

Libellé	Total 2018-2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Véhicule Chantier collectif							
Dépenses	25 000,00 €			25 000,00 €			
Recettes	25 000,00 €			25 000,00 €			
FCTVA	0,00 €						
Fonds propres	25 000,00 €			25 000,00 €			
Multi-Accueil + CCAS							
Dépenses	3 700 000,00 €		40 000,00 €	460 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Recettes	2 220 700,00 €			1 123 500,00 €	650 000,00 €	197 200,00 €	250 000,00 €
Subvention municipale (report 2015)	175 000,00 €			175 000,00 €			
Subvention CAF	200 000,00 €				200 000,00 €		
Fonds propres	584 900,00 €			584 900,00 €			
Vente foncier	1 260 800,00 €			363 600,00 €	450 000,00 €	197 200,00 €	250 000,00 €
Emprunt	1 479 300,00 €						1 479 300,00 €
Saint-Sauveur							
Dépenses	270 563,00 €	144 839,62 €	125 723,38 €				
Emprunt	270 563,00 €		270 563,00 €				
Recettes	270 563,00 €		270 563,00 €				
total dépenses investissement	3 995 563,00 €	144 839,62 €	165 723,38 €	485 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
total recettes investissement	3 995 563,00 €	0,00 €	270 563,00 €	1 148 500,00 €	650 000,00 €	197 200,00 €	1 729 300,00 €



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Evolutions 2019/2020

- **Chênes Verts** : Proposition d'augmentation de 0.40€/jour pour le tarif hébergement (52.60€ au 1^{er}/05/2019 et proposition de 53.00€ au 1^{er}/01/2020);
- Proposition d'augmentation du ticket modérateur dépendance à 5,44 € au 1^{er}/01/2020;
- Section soins : estimation de la dotation à hauteur de 749 096.14€ (684 213.54€ en 2019) = estimation d'une hausse de 64 882.60€ en 2020 (cadre convergence tarifaire et PLFSS 2019) permettant le recrutement de 2 aides-soignantes en poste à temps plein ;
- **Calypso** : Proposition d'augmentation de 0.34€/jour pour le tarif hébergement (51.40€ au 1^{er}05/2019 et proposition de 51.74€ au 1^{er}/01/2020);
- Proposition d'augmentation du ticket modérateur dépendance à 5,44 € au 1^{er}/01/2020;
- Section soins : dotation de 401 942,72 € (358 553,22 € en 2019) = estimation d'une hausse de 43389,50 € en 2020 (cadre convergence tarifaire et PLFSS 2019) permettant l'augmentation de 30% d'heures à une aide-soignante à temps non complet lui permettant de passer à temps plein.



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 14 mars 2020

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Investissement

- **EHPAD Les Chênes Verts** : prévision 215 496,25 €

Logiciels NEMEDIS (Gestion des carrières), CRONOS connecté (Interface CHORUS PRO),

Logiciel TRAPEZ, solution de classement, méthode TRAPEZ

aménagement 2 douches à l'italienne, remplacement du groupe électrogène, aménagement réserves de la Chapelle avec porte coupe feu et de l'ancienne salle de bains de l'appartement de fonction en réserve, *en cuisine : lave vaisselle, four vapeur 20 niveaux, grill, chariot de mise à hauteur*, un percolateur. Un nouveau véhicule pour service entretien/maintenance, 2 chariots de linge 3 sacs pour les soignants, outillages divers meuleuse, balladeuse, chariot de transport, cylindres portes et pass, pavés led et néons led, diverses fournitures administratives (casques téléphonique, poste informatique, onduleurs, bras d'écrans etc, *meubles* : chaises empilables, bureau d'accueil sur vérin, en animation Motomed, fauteuils roulants, adaptables tables de lit, 10 lits médicalisés Wissner, rollators...



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 14 mars 2020

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Investissement

- **EHPAD Calypso** : prévision de 24 993,00 €

Logiciels NEMEDIS (Gestion des carrières), CRONOS connecté (Interface CHORUS PRO), imprimante listing appel malade, onduleurs, armoire de rangement/animation, aménagement bureau administratif et espace animation, chaises extérieures, fauteuil BRIDGE, laveuse sol, voilage salle à manger, chariot distribution 15 casiers du linge, montauban, rollator, fauteuils confort roulant, adaptables 2 lits médicalisés Wissner





Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Projet d'extension et de réhabilitation

- ACT (Autorités de Contrôle et de Tarification) le Conseil Départemental de la Vendée et l'ARS des Pays de la Loire en attente d'un nouveau PPI (Plan Pluri-annuel d'Investissements) en respectant les montants indiqués dans la nouvelle fiche financière de Vendée Habitat (pré-programme) en 2020. Absence de réunion de travail avec VH – Mr Chabot depuis octobre 2019 faute de disponibilité de VH.



1. Institution du temps partiel et modalités d'exercice

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisations constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs

emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des comités techniques en date 04 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires pour les agents de la collectivité.

La Vice-Présidente propose :

◆ **D'ADOPTER** les dispositions suivantes :

1) Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80% et 90% du temps plein. La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité.

Demandes et accords :

Les accords seront donnés sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les accords seront donnés pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. Ils seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

2) Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

La durée du service ne pouvant être inférieure au mi-temps, l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Modification du Règlement Intérieur :

L'article 7 du Règlement Intérieur sera modifié.

3) Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle pourra être refusée par nécessité absolue de service.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

◆ **D'ADOPTER** les dispositions suivantes :

1) Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80% et 90% du temps plein. La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité.

Demandes et accords :

Les accords seront donnés sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les accords seront donnés pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. Ils seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

2) Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

La durée du service ne pouvant être inférieure au mi-temps, l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Modification du Règlement Intérieur :

L'article 7 du Règlement Intérieur sera modifié.

3) Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle pourra être refusée par nécessité absolue de service.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

2. Ateliers Mémoire – année 2020

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser une série d'ateliers Mémoire en 2020, proposée par le service Animation Seniors et co-financé par la CARSAT et la MSA. Les ateliers auront lieu à raison de deux par mois, jusqu'à la fin de l'année. Le premier atelier gratuit a eu lieu le 21 janvier 2020. Les ateliers payants démarrent en février 2020.

Le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur la commune de l'Île d'Yeu.

Tarifification :

Le tarif proposé pour un atelier est de 1€ par personne.

Les personnes pourront payer en une seule fois plusieurs séances.

Paiement et Acomptes :

Le CCAS règle les factures qui lui sont adressées par les différents intervenants.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
 - la participation des bénéficiaires
 - le paiement des prestataires
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
 - la participation des bénéficiaires
 - le paiement des prestataires
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

3. Subvention colis alimentaire – Secours Catholique

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La Vice-Présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en Juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2019 a été justifiée par la production des factures 2019 et par le montant de la participation des familles,
Considérant qu'en 2019 un acompte de 612€ a été versé,

La Vice-Présidente propose :

- L'attribution d'une subvention pour l'année 2019 de 954.57€, correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2019. Le solde d'un montant de 342.57€ sera versé au cours du mois de février 2020,
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2020 d'un maximum de 1000,00 € avec :
 - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2019, soit 716,00 €, à effectuer en Juillet 2020, au titre de l'acompte 2020,
 - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (fin Décembre 2020 ou début Janvier 2021).

Les sommes seront inscrites au budget 2020, au compte 674 fonction 52.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

MULTI-ACCUEIL

4. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Mousses »

La Vice-Présidente informe l'assemblée que la dernière mise à jour du Règlement de Fonctionnement (RF) du Multi-Accueil date du 23/12/2016 (Annexe 1), certaines informations notifiées dans le RF ne sont plus d'actualité, voire manquantes.

La Vice-Présidente informe l'assemblée du projet de réactualisation du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil selon les points suivants, développés (Annexe 2):

- Présentation de l'établissement et inscriptions
- Conditions médicales
- Facturation
- Recueil d'informations

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** la modification du règlement de fonctionnement
- ◆ **D'AUTORISER** l'application des mesures dès acceptation et validation par le service de PMI compétent
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** la modification du règlement de fonctionnement
- ◆ **D'AUTORISER** l'application des mesures dès acceptation et validation par le service de PMI compétent
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du tableau des effectifs Multi-Accueil

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un poste de saisonnier afin de faire face au surcroit de travail des différents services du Multi-Accueil,

La Vice-Présidente propose de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020 pour une période de 3 mois.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

La modification est la suivante :

Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet à compter du 01/03/2020 jusqu'au 31/05/2020

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Transformation de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent en tant qu'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » depuis plusieurs années.

La Vice-Présidente rappelle l'accord du Président du CCAS à la fin de l'année 2019 en faveur du recrutement d'un agent sur disponibilité pour convenances personnelles.

Il convient de transformer le poste vacant afin de le positionner au 1^{er} grade du cadre d'emploi en vue d'un recrutement direct (sans concours).

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant que cette loi lève tous les obstacles à la mobilité des fonctionnaires en supprimant les entraves statutaires qui empêchent d'exercer des missions de niveau comparable,

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/03/2020 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent social Principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)	1 Agent Social (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

ANNEXES

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 27 Février 2020 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H10